

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

- MM/MM : 2025.05

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 MAI 2025

PROCES-VERBAL

Séance du MARDI 13 MAI 2025

Sous la présidence de Monsieur DUPONT Maire

Date de la convocation : mercredi 7 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SONT PRESENTS :

Monsieur MAUCORT, Madame LAMBERT, Monsieur DAMMERY, Madame LAGREE, Monsieur DUCHESNE, Madame BOISNIER, Monsieur BILLARD, Monsieur NARDI, Madame GACHET, Monsieur CHEMINOT, Madame BERGER, Monsieur PELLETIER, Madame MARTINEAU, Madame BAUDIN, Monsieur LAPORTE, Madame VUILLERMOZ, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur BERTRANDA, Madame RICHER, Monsieur DAVIET.

ONT DONNE PROCURATION :

Jean-Luc DUPONT pouvoir à Eric MAUCORT
Marc PLOUZEAU pouvoir à Sophie LAGREE
Magali DEVAUD-LETERME pouvoir à Jean-Marc NARDI
Hélène BELLUT pouvoir à Christelle LAMBERT
Monsieur PLANCHON pouvoir à Madame BERGER
Monsieur BAUMEL pouvoir à Madame VUILLERMOZ
Madame RUFFET pouvoir à Madame BAUDIN

ABSENTS EXCUSES

Monsieur DUPONT
Monsieur GOUPIL
Monsieur PLOUZEAU
Madame DEVAUD-LETERME
Madame BELLUT
Monsieur PLANCHON
Monsieur DAUDIN
Monsieur BAUMEL
Madame RUFFET

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CHEMINOT

JLL/ML : 2025.05

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 MAI 2025**

ORDRE DU JOUR

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans le cadre d'un accord local
- Désignation des membres de la commission d'analyse des offres du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés

FINANCES

- Approbation du rapport de la CLECT - Prestations des Services Techniques
- Candidature appel à projets Sobriété énergétique - Financement des travaux de rénovation de l'école J. Jaurès
- Création d'un terrain de football et rugby en gazon synthétique - Attribution du marché de travaux
- Approbation du CRST 2025-2028

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- Subvention PACT 2024 / Acompte
- Subvention PACT 2023 / Solde
- Subvention DRAC / Olympiade culturelle

FINANCES

- Tarifs municipaux 2025 - Mise à jour

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- Attribution des subventions 2025 aux associations culturelles

VIE SPORTIVE

- Attribution des subventions 2025 aux associations sportives

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- Attribution des subventions 2025 aux associations - Vie associative

FINANCES

- Subvention Amicale du Personnel Communal de la ville de Chinon - Année 2025
- Valorisation des locaux du FLES 2024 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

PERSONNEL

- Plan Intercommunal de Formation de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire - Renouvellement adhésion de la Ville de Chinon au plan 2025-2027
- Protection Sociale Complémentaire - Adhésion à la convention de participation SANTÉ et à son contrat collectif associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire auprès de la Mairie de Chinon - Urbanisme/ADS - Renouvellement

CONTRATS CONVENTIONS

- Convention pour l'utilisation par les personnels de la Police Municipale Intercommunale Chinon Vienne et Loire du Centre de tir de Trotte-Loups
- Convention pour l'utilisation par les personnels de la Région gendarmerie de Bretagne mobile III/3 de Nantes des installations du Centre de tir de Trotte-Loups
- Convention pour l'utilisation par les personnels de la CRS 41 des installations du centre de tir de Trotte-Loups

CIMETIERE

- Modification du règlement intérieur du cimetière de la ville de Chinon

ACTION COEUR DE VILLE

- Action Coeur de Ville - Opération 30-32 rue du commerce à Chinon - Signature d'un protocole Ville de Chinon - Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et SOI.JHA

URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

- Déclassement - Rue de la Fuye
- Acquisition - Régularisation de voirie - Parcelle cadastrée D n°603 - Rue des Loges

AFFAIRES SCOLAIRES

- Convention triennale de tarification sociale de la restauration scolaire
- Versement d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire Jean Jaurès

VIE SPORTIVE

- Etat d'actualisation du volume d'heures pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par Lycée François Rabelais : Année 2024
- Convention de partenariat entre la Ville de Chinon, le Chinon Basket Club pour l'organisation du Tournoi de Basket 2025
- Convention de partenariat entre la Ville de Chinon, l'association Les barjos de caisses à savon et l'association Chinon Amitié Burkina pour l'organisation de la course de caisses à savon
- Convention de partenariat entre la Ville de Chinon, le Club Athlétique Chinonais et l'association CLAAC pour l'organisation de la Corrida 2025
- Convention de partenariat entre la Ville de Chinon et le club Nautique Chinonais pour l'organisation du Tournoi de Beach Volley 2025

DEVELOPPEMENT CULTUREL

- Convention entre la Ville de Chinon et l'association Cultures du Coeur Indre-et-Loire
- Convention de partenariat entre la Ville de Chinon, l'Association Cinéma Le Rabelais et CICLIC - Mémoires Filmées - thème : Vienne, 2025
- Convention entre la Ville de Chinon, la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, la Compagnie de navigation Vienne et Loire et l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire - Expérience Vienne en juillet/aout 2025
- Tarification des spectacles 2025
- Demandes de réductions ou gratuités pour les locations de salles de l'Espace Rabelais

Le mardi 13 mai 2025, s'est tenue la réunion du Conseil Municipal.

A 19 H 00 M. MAUCORT ouvre la réunion du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Monsieur CHEMINOT est élu secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

Monsieur LAPORTE précise qu'il n'y a pas eu le dernier Procès-Verbal.

Monsieur MAUCORT répond qu'il est en relecture auprès de Monsieur Le Maire et vu les circonstances il y a du retard.

Monsieur LAPORTE demande à quoi correspond le local à la location impasse Gendron.

Monsieur LEGAREZ répond que c'est l'ancienne agence de voyage.

Ensuite, Monsieur MAUCORT aborde l'ordre du jour.

DECISIONS

Monsieur MAUCORT demande au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE des décisions du Maire dont le détail suit, prises en application des articles L 2122.22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 2020-044 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 comme suit :

Décision n°2025-022 du 27/03/2025 : Marché de prestation de service "Tour de France" - Concession par Amaury Sport Organisation de droits promotionnels et publicitaires pour l'accueil d'une étape Départ à Chinon le 13 juillet 2025

Le marché de prestation de service « Contrat D9-TDF25 – Tour de France 2025 » est attribué à Amaury Sport Organisation (A.S.O.) pour un montant global de 100 000 € HT (TVA 20 %).

Le marché est conclu pour une durée déterminée entre sa date de signature et le 30 septembre 2025.

Le montant global est fixé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, dont 50 000 € HT (60 000 € TTC) à la charge de la Ville ; l'autre collectivité hôte, à savoir la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire prenant également la même quote-part.

Le paiement sera effectué à hauteur de :

- 25 000 € HT (30 000 € TTC) à la date de signature du marché ;
- 25 000 € HT (30 000 € TTC) le 15 juillet 2025.

Les conditions du marché sont contenues dans le contrat « Contrat D9-TDF25 – Tour de France 2025 »

Décision n°2025-023 du 30/04/2025 : Adhésion ARF Centre Val de Loire 2025

La Ville de Chinon adhère chaque année à Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF).

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 s'élève à 126,00 € (Communes 5 000/10 000 hab).

Décision n°2025-024 du 30/04/2025 : Contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel - La Guinguette de Chinon

Est conclu avec la SAS la Guinguette de Chinon représentée, par ses Présidents Messieurs Etienne BOUCHARD et Henry ARCHARD, dont le siège social est situé au 15 rue Rabelais - 37500 CHINON un contrat portant autorisation d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel, pour l'exploitation d'une guinguette avec restauration, vente de boissons et proposition d'animations, sise au bord de la rivière « la Vienne » à la Pointe du bout à Chinon.

Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2029 (renouvelable pour une période de cinq ans).

La redevance est composée comme suit :

- d'une part fixe, pour un forfait emplacement de la structure démontable : 2 000 € pour 500 m² / an.
- Et au-delà de 500 m² :
 - Droit de terrasse : 5,10 € / m² / mois pour la période haute (du 1^{er} juin au 30 septembre) (tarif en vigueur au 01.01.2024), susceptible d'évolution.
 - Droit de terrasse : 1,85 € / m² / mois pour la période basse (du 1^{er} octobre au 31 mai) (tarif en vigueur au 01.01.2024), susceptible d'évolution.

Les conditions de mise à disposition de l'emplacement et les droits et obligations des parties sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-025 du 30/04/2025 : Location de locaux à usage de bureaux sis 6 rue du Docteur Gendron à Chinon à la Communauté Chinon Vienne et Loire (DPTSP)

Est conclue avec une convention d'occupation de locaux à usage de bureau sis à Chinon, 6 rue du Docteur Gendron à usage de bureau entre la ville de Chinon et la Communauté Chinon Vienne et Loire pour les services de la Direction Prévention, Tranquillité et Sécurité Publique.

Cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction moyennant un loyer annuel de 2 301 € TTC.

Les autres conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Décision n°2025-026 du 30/04/2025 : Convention de mise à disposition de l'Espace Rabelais à l'association C.L.A.A.C

Est conclue entre la ville de Chinon et l'association C.L.A.A.C. une convention de mise à disposition de l'Espace de Rabelais pour l'organisation du 30^{ème} Festival BD en Chinonais 2025.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux du 03 au 10 mars 2025.

Les conditions d'occupation des locaux sont contenues dans la convention.

Le Conseil prend acte des décisions présentées

2025-050 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la circulaire NOR : ATDB250308C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-188 en date du 11 décembre 2017 portant sur la détermination et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 10 avril 2025 relatif à la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux ;

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est proposé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Chinon	8 121	14
Beaumont-en-Véron	2 719	6
Chouzé-sur-Loire	2 150	4
Avoine	1 994	4
Savigny-en-Véron	1 539	3
Huismes	1 446	3
Saint-Benoît-la-Forêt	848	2
Rivière	700	2
Cravant-les-Côteaux	680	2
La Roche-Clermault	546	1
Marçay	487	1
Anché	429	1
Seuilly	392	1
Cinçais	378	1
Saint-Germain-sur-Vienne	358	1
Lerné	347	1
Thizay	302	1
Candes-Saint-Martin	182	1
Couziers	117	1
TOTAL	23 735	50

Sans question et remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de répartir le nombre de sièges des communes membres au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon les dispositions de l'accord local ;
- **FIXE** le nombre des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à 50, conformément aux dispositions de l'accord local ;
- **FIXE** le nombre et la répartition des sièges pour la commune de Chinon au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à Chinon ;
- **TRANSMET** la présente délibération au Bureau des Collectivités Locales de la Préfecture d'Indre et Loire ;
- **TRANSMET** la présente délibération à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-051 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS CUISINES

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération n° 2025-007 en date du 4 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un groupement de commandes entre la Ville de Chinon et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la fourniture et la livraison de repas cuisinés pour les écoles publiques de la ville de Chinon, les deux multi-accueils et le centre de loisirs dépendant de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

En procédure de consultation collective, la commission d'analyse des offres est présidée par le coordonnateur à savoir la Ville de Chinon.

Le représentant du coordonnateur est désigné par l'assemblée délibérante parmi ses membres (un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque membre du groupement).

DEBAT :

Madame VUILLERMOZ indique que le groupe d'opposition n'est pas favorable à l'achat de repas par un prestataire extérieur et s'abstiendra.

Sans remarque ni question supplémentaire, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- *ELIT le représentant appelé à siéger dans la commission d'analyse des offres du groupement de commande :*
 - *Mme Christelle LAMBERT, membre titulaire ;*
 - *M. Jean-Marc NARDI, membre suppléant.*

V	P	C	A
27	21	0	6

2025-052 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES (CLECT) - PRESTATION DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération modifiée n° 2014-17 du 13 Janvier 2014 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire portant avant-projet de mutualisation des services et mise en place des services mutualisés ;

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire n°2015-30 du 24 février 2015 et 2015/275 du 1^{er} octobre 2015 portant avenants à la convention de mutualisation des Services Techniques avec les communes ;

Vu la délibération 2017/120 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire portant extension aux communes d'Anché et Cravant les Coteaux des conventions de mutualisation des Services Techniques ;

Vu les délibérations n°2018-175 et 2018-315 portant création d'un service technique commun avec la ville de Chinon ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-036 du 17 mars 2014 habilitant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des Services Techniques communautaires ;

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 17 mars 2025, sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des prestations réalisées par les Services Techniques de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;

Vu la date de transmission du rapport de la CLETC modifié en séance de conseil du 8 avril 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'Attribution de Compensation (AC) des communes membres de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Il est présenté au conseil le rapport de la CLETC réunie le 17 mars 2025 (voir PJ) dont l'objectif consiste à :

- Evaluer au titre des prestations effectuées par les Services Techniques, le montant des charges transférées pour chacune des communes concernée, suite aux révisions tarifaires et conditions de mise en œuvre des quotas d'heures proposés par chacune des communes ;
- Eclairer le conseil de Communauté quant aux révisions du montant de l'AC pour 2025 et 2026.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le montant des charges transférées qui conduiront à déterminer le montant de l'AC 2025.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-053 CANDIDATURE APPEL A PROJETS SOBRIETE ENERGETIQUE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOCATION DE L'ECOLE J. JAURES

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2025-23 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et la représentation à la commission consultative paritaire du SIEIL de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire, ;

Vu les statuts du SIEIL 37 ;

Vu le plan de sobriété de la ville approuvé en Conseil municipal du 09 décembre 2022 par délibération 2022-135 ;

Dans la continuité du plan de sobriété porté par les services de la ville, il a été inscrit au budget 2025 des crédits pour rénover thermiquement l'école Jean Jaurès.

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Au regard de l'audit énergétique réalisé sur le bâtiment en 2024 et du scénario de travaux retenu, la commune sollicite une aide de 20 000 €, plafond défini dans le règlement d'attribution de l'appel à projet. Le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses €HT		Recettes €HT	
Isolation des murs par l'extérieur	239 600.00	SIEIL - AAP Sobriété énergétique	20 000.00
Ventilation simple flux	135 000.00	Chinon – autofinancement	354 600.00
TOTAL	374 600.00	TOTAL	374 600.00

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école Jean Jaurès ;
- **S'ENGAGE** à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- **S'ASSURE** que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation des CEE par un autre tiers ;
- **AUTORISE** le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-054 CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ET RUGBY EN GAZON SYNTHETIQUE ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2024 ;

Vu la décision 2024.138 du 9 décembre 2024 portant sur les demandes de subvention relatives à la création d'un terrain mixte de gazon synthétique sur le stade de la plaine des Vaux ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 05/05/2025 et le retour de négociation du 07 mai 2025 ;

Pour rappel : la Ville de Chinon va réaliser un terrain mixte de gazon synthétique adapté à la pratique du football et du rugby pour encourager l'activité physique, soutenir la vie associative et répondre aux attentes des clubs locaux.

Ce projet est mené en concertation avec la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, les communes d'Avoine et de Cinais ainsi que les clubs sportifs Avoine Olympique Chinon Cinais et le Sporting Club Chinon Rugby. Les deux fédérations sportives sont également associées. Le cabinet Guelfi Ingenierie de Rennes accompagne la collectivité dans ce projet. Un marché de travaux a été lancé.

Ci-dessous le calendrier Prévisionnel :

Du 28 mars au 18 avril à 12 h : consultation des entreprises

Du 22 avril au 9 mai : analyse des offres, négociation et remise des offres

13 mai : présentation du rapport au conseil municipal

19 mai : notification des marchés

26 mai : période de préparation des travaux

2 juin : démarrage des travaux

Mi-octobre : fin des travaux

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.pro-marchespublics.com et sur le site de la Ville du 28 mars au 18 avril 2025 jusqu'à midi.

Considérant que ce marché intitulé « travaux de création d'un terrain de football – rugby en gazon synthétique », est un marché à procédure adaptée et se composait de 2 lots :

- Lot n°1 : Sol sportif
- Lot n°2 : Eclairage sportif

Compte tenu des 4 offres reçues dans les délais et de l'analyse réalisé le cabinet Guelfi ingénierie.

Il est proposé d'attribuer ce marché dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : Variante du groupement ART-DAN pour 1 011 950 € HT
 - Lot n°2 : Offre de base de la société LESENS Centre Val de Loire pour 35 480 € HT
- TOTAL = 1 047 430 HT soit 1 256 916 € TTC

DEBAT :

Monsieur LAPORTE rappelle comme cela a été évoqué lors de la commission préparatoire que cette délibération n'a pas lieu d'être puisque Monsieur Le Maire a délégué pour l'attribution des marchés.

Il demande qui assurera la maîtrise d'œuvre de ce projet car il y a un cabinet qui assiste la commune.

Monsieur MAUCORT répond que la collectivité va assurer la maîtrise d'œuvre.

Monsieur LAPORTE demande quel est le rôle de l'entreprise.

Monsieur LEGAREZ explique que ce marché est très spécialisé, sur le suivi des travaux et cela ne va pas au-delà.

Monsieur LAPORTE fait préciser que cette entreprise est assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur LEGAREZ lui confirme.

Monsieur LAPORTE rappelle ce qui c'était passé lors de travaux sur le stade de rugby, et pense qu'il serait judicieux que cet équipement soit transféré à la Communauté de communes.

Monsieur MAUCORT lui répond qu'il trouve bizarre que l'on délibère trop.

Monsieur LAPORTE ne dit pas que l'on délibère trop, il ajoute qu'aujourd'hui on ne peut pas délibérer avec un pouvoir que l'on n'a plu.

Sans question ni et remarque supplémentaire, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 NON VOTANTS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **APPROUVE** le résultat de l'analyse des offres pour le marché « Travaux de création d'un terrain de football – rugby en gazon synthétique » ;
- **RETIENT** la variante du groupement ART-DAN pour le lot n°1 et l'offre de base de la société LESENS Centre Val de Loire pour le lot n°2 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs au marché dans les conditions ci-avant décrites.

V	P	C	A
27	21	0	6 NON VOTANTS

2025-055 APPROBATION DU CRST 2025-2028

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale (CPR) n° 23.07.31.92 du 7 juillet 2023 relative à l'adoption des cadres de référence des contrats régionaux de solidarité territoriale ;

Vu la délibération CPR n° du 31 janvier 2025 relative à l'approbation de la Convention Région-territoire sur le Bassin de vie de Chinon ;

Considérant l'achèvement du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) du Chinonais 2018-2024 en novembre dernier ;

*Considérant l'évolution du cadre des contrats imposée par la Région, notamment la modification de durée de 6 à 3 ans ;
Considérant l'enjeu du contrat qui permettra aux acteurs publics et privés du territoire intercommunautaire de bénéficier d'une aide financière de la Région Centre-Val de Loire pour des projets s'inscrivant en cohérence avec le cadre de référence régional ;*

Considérant que sur la période 2025-2028, l'enveloppe du contrat sera de 1 850 000€ ;

Un recensement des projets a été effectué auprès des communes, des bailleurs sociaux et de la communauté de communes entre le 26 novembre 2024 et le 20 janvier 2025.

Ce recensement a été présenté en conférence des maires le 11 mars 2025. A cette occasion, les élus ont priorisé une partie des projets identifiés, et validé la répartition de la maquette financière attribuée au territoire en respectant les conditions régionales :

CRST CHINON VIENNE ET LOIRE 2025-2028 = 1 850 000€	
Mesures en faveur de la biodiversité	10% 185 000€
Mesures en faveur de la transition écologique (hors biodiversité)	30% 555 000€
Mesures en faveur des services publics de proximité	60% 1 110 000€

Ce contrat, en annexe, est soumis à l'approbation de ses cosignataires dont la commune de Chinon avant passage en commission permanente régionale, prévue le 5 juillet 2025. Les porteurs de projet pourront déposer leur demande de subvention à partir de cette date.

DEBAT :

Madame BAUDIN fait la remarque que les budgets alloués sont plus importants à la priorité 2 qu'à la priorité 1. Elle indique que sont privilégiés des projets institutionnels. Elle demande si dans un CRST, il ne pourrait pas donner lieu à un travail avec la population, les associations pour mieux incarner les besoins de chacun, du territoire. Pour elle, un CRST doit faire émerger un projet de territoire.

Monsieur MAUCORT répond que le contrat est plutôt issu de la Région. Les sommes sont votées avec la Région. Il ajoute que le travail à mener est de faire une répartition au niveau du territoire et c'est à nous de trouver l'équilibre. Si nous ouvrons trop, il risque d'y avoir des déçus car nous ne pouvons pas tout faire.

Madame BAUDIN est d'accord sur le fait que cela ne soit pas « open bar » sur le territoire bien sûr mais un travail plus approfondi avec les intéressés permettrait de mieux répondre aux attentes.

Madame LAGREE ajoute que le CRST a mis en place un conseil de développement avec des représentants des différents partenaires ainsi que les 2 communautés de communes et il n'y a pas un sujet qui ne soit pas partagé avec la population.

Madame BAUDIN pense qu'elle pourrait espérer, voir émerger des idées sur les projets alimentaires. Elle fait remarquer que la marge est très faible mais elle peut espérer qu'une dynamique pourrait faire évoluer ce type de ligne.

Monsieur MAUCORT répond que tout ne peut pas être financé et qu'il faut voir dans le temps.

Dans le cadre du plan alimentaire, Madame LAGREE explique que cela devait être vu avec les 2 communautés mais qu'il s'avère qu'une des communautés n'a pas voulu suivre. Elle ajoute que ce thème a été intégré dans le projet de territoire et invite Madame BAUDIN à participer aux futurs ateliers.

Madame VUILLERMOZ rebondit et demande comment est réaffecté le budget sur celui de la passerelle qui a été annulé.

Monsieur MAUCORT répond que cela fera parti d'un budget modificatif.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **APPROUVE** le projet de contrat régional de solidarité territorial pour la période 2025-2028 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

V	P	C	A
27	21	0	6

2025-56 SUBVENTION PACT 2024 / ACOMPTE

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

La Ville de Chinon a sollicité la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire afin de bénéficier d'un subventionnement auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT 2024 d'un montant de 27 720 €.

Le Conseil Intercommunal, en sa délibération du 9 juillet 2024, a décidé de verser un acompte de 13 860 € à la ville de Chinon.

Le Conseil Municipal est informé que le solde de la subvention 2024 sera versé lors de la transmission du bilan financier certifié et après notification du Conseil Régional du Centre Val de Loire courant 2025. Le montant de la subvention pourra ainsi être réajusté en fonction des dépenses réalisées.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** le versement d'un acompte de 13 860 € de la part de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans le cadre du financement de la région Centre – Val de Loire du PACT 2024.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-057 SUBVENTION PACT 2023 / ACOMPTE

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

La Ville de Chinon a sollicité la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire afin de bénéficier d'un subventionnement auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT 2023 d'un montant prévisionnel de 25 920 €.

Le Conseil Communautaire Chinon Vienne et Loire, en sa délibération n°2024-350 en date du 12 novembre 2024, a acté le versement du solde d'un montant de 16 115 € à la ville de Chinon.

Le Conseil Municipal est informé qu'un acompte de 12 960 € a déjà été versé, ce qui porte le montant réel de la subvention à 29 075 € soit un financement à hauteur de 36% du coût artistique réalisé

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *ACCEPTE le versement du solde de 16 115 € de la part de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans le cadre du financement de la région Centre – Val de Loire du PACT 2023.*

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-058 SUBVENTION DRAC Olympiade culturelle

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

La Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire a déposé dans le cadre du dispositif de l'Olympiade Culturelle, auprès de la DRAC un dossier reprenant tout le programme culturel de la CC-CVL, Mairie d'Avoine et Mairie de Chinon alliant le sport et la culture.

Le budget total de l'opération s'élève à 63 000 €.

La DRAC a informé la collectivité de l'attribution de la subvention dans ce cadre de 15 000 € (soit environ 24 % des dépenses).

Il est proposé, en accord avec les communes de Chinon et d'Avoine de répartir la subvention en fonction des dépenses prévisionnelles :

- CC CVL : dépenses de 32 500 € - subvention de 7 700 € ;
- Mairie de Chinon : dépenses de 20 000 € - subvention de 4 800 € ;
- Mairie d'Avoine : dépenses de 10 500 € - subvention de 2500 €.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, en sa délibération n°2024_300 du 19 septembre 2024, a décidé, dans le cadre de ce dispositif, de verser la somme de 4 800 € à la ville de Chinon.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** le versement de la somme de 4 800 € de la part de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire dans le cadre du financement DRAC pour l'Olympiade culturelle.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-059 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Comme chaque année, la Ville de Chinon a examiné les demandes de subventions aux associations culturelles.

Les propositions de subventions aux associations culturelles au titre de l'année 2025 faites par la Commission Culture du 22 avril 2025 sont présentées dans le tableau ci-joint.

DEBAT :

Madame BAUDIN détaille les budgets par nombre d'associations en faisant une moyenne par association et demande ce qui conduit à une différence de traitement entre les différentes commissions.

Monsieur MAUCORT explique que les demandes ne sont pas les mêmes, les besoins ne sont pas les mêmes et donc cela ne peut pas être comparé.

Madame BAUDIN fait la remarque que les associations se contraignent et pense que procéder de cette façon cela les empêche de se projeter dans une autre dynamique.

Monsieur DUCHESNE explique qu'il est également pris en compte ce qu'il y a sur les comptes en banque et la dynamique de l'association sur et pour le territoire. C'est pour cela que nous ne pouvons pas prendre le total et le diviser par le nombre.

Madame BAUDIN reconnaît que son analyse pêche mais demande qu'une réflexion différente soit menée pour une meilleure égalité de traitement entre les associations.

Monsieur MAUCORT répond qu'il faut aussi inciter les associations à se démener. On ne peut pas avoir des associations qui vive uniquement en s'appuyant sur l'enveloppe locale.

Monsieur DUCHESNE ajoute qu'il faut aussi prendre en compte tout ce que la ville apporte à côté.

Madame BAUDIN pense qu'il faut prendre en compte toutes les associations et souhaite que sa tentative de réflexion soit prise en considération.

Monsieur DUCHESNE répond que nous ne sommes pas loin de ce qui est demandé ou égal à ce qui est demandé. Il y a une enveloppe et il ne faut pas la dépasser.

Madame BAUDIN est d'accord sur le fait qu'il y a une enveloppe allouée mais elle pense qu'aider les associations est primordial.

Monsieur DUCHESNE répond qu'il peut y avoir des subventions supplémentaires. Il rappelle que les associations doivent faire les démarches pour venir voir la collectivité pour présenter leur programme. Il ajoute que la collectivité ne peut pas deviner les projets des associations si elles ne l'informent pas.

Monsieur MAUCORT dit que cela mérite beaucoup d'attention et c'est ce qui est fait. Il faut le faire en fonction du mérite qui répond à plusieurs critères. Il faut y aller finement et être pertinent, équitable pour aider celle qui en a besoin.

Madame BAUDIN rappelle qu'elle participe à la commission depuis 6 ans et pense que fixer des enveloppes aussi différentes induit des conduites de la part des associations qui ne sont pas forcément les plus intéressantes sur la dynamique sociale de la Ville.

Sans question ni et remarque supplémentaire, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *VALIDE le tableau des subventions attribuées aux associations culturelles, au titre de l'année 2025 ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.*

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-060 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS – VIE ASSOCIATIVE

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Comme chaque année, la Ville de Chinon a examiné avec attention les demandes de subventions aux associations (autres que culturelles et sportives) pour 2025.

Les propositions de subventions aux associations faites par la Commission vie associative du 02 avril 2025 sont présentées dans le tableau ci-joint.

DEBAT :

Madame VUILLERMOZ fait remarquer que le tableau en séance ne fait plus mention des subventions aux MFR, contrairement à celui présenté en Commission Finances.

Monsieur DUCHESNE indique qu'effectivement les demandes ont été retirées du tableau puisque cela ne concerne pas la vie associative mais les affaires scolaires

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *SE PRONONCE sur le tableau n° 1 des subventions à attribuer aux associations, au titre de l'année 2025 ;*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.*

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-061 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE :

Comme chaque année, la Ville de Chinon a examiné avec attention les demandes de subventions aux associations sportives 2025.

21 associations sportives Chinonaises ont déposé un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025. Une suite favorable est donnée à chaque demande.

Les propositions de subventions aux associations sportives faites par la Commission vie sportive du 15 avril 2025 sont présentées dans le tableau ci-joint.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** sur le tableau des subventions à attribuer aux associations sportives, au titre de l'année 2025 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-062 SUBVENTION AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE CHINON – ANNEE 2025

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Chaque année, la Ville de Chinon verse une subvention à l'Amicale du Personnel Communal de la ville Chinon qui sert à payer la cotisation du CNAS, l'arbre de Noël et autres actions organisées par l'association pour le compte de la Ville de Chinon.

L'amicale du personnel s'investit également dans plusieurs événements lui permettant ainsi d'avoir une trésorerie.

Pour mémoire, l'an dernier, l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Chinon avait sollicité et obtenu une subvention de 7 964,24 €.

Cette année, l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Chinon sollicite une subvention de 4 198,40 € ; la diminution du montant s'explique en partie par la mise en place des tickets restaurants par la collectivité.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle d'un montant de 4 198,40 € à l'Amicale du Personnel Communal de la ville de Chinon au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-063 VALORISATION DES LOCAUX DU FLES 2024 RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-034 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

La Ville de Chinon met gracieusement à la disposition du Fonds Local Emploi Solidarité (FLES) des locaux.

Chaque année, le FLES doit faire apparaître la valorisation des locaux dans sa comptabilité.

Du 1^{er} au 31 décembre 2024 la Ville de Chinon a mis à disposition du FLES un appartement sis en rez-de-chaussée du bâtiment accueillant les archives municipales sis 16 rue Paul Huet d'une superficie totale de globale de 99,5 m².

La valorisation de l'appartement sis en rez-de-chaussée du bâtiment accueillant les archives municipales est fixée à 145 € du m² / an.

Pour 2024, il est proposé d'effectuer cette valorisation sur les mêmes bases que les années précédentes.

La valorisation pour l'année 2024 du coût de mise à disposition des locaux au FLES est donc de $(99,5 \text{ m}^2 \times 145 \text{ €/m}^2 = 14\,427,50 \text{ €}$.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **FIXE** à 14 427,50 € la valorisation pour 2024 du coût de la mise à disposition des locaux par la Ville de Chinon au FLES.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-064 PLAN INTERCOMMUNAL DE FORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE – RENOUELEMENT ADHESION DE LA VILLE DE CHINON AU PLAN 2025-2027

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général de Fonction Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL) n°2014/291 en date du 24 septembre 2014 adoptant le principe de la mutualisation du service formation dans le cadre du Plan Intercommunal de Formation (P.I.F.) ;

Vu la délibération n°2015-130 du Conseil municipal du 5 octobre 2015 actant la participation de la Ville au Plan Intercommunal de Formation ;

Vu la délibération 2022-067 du 17 mai 2022 relative à l'adhésion de la Ville au Plan Intercommunal Formation de la CC CVL – 2022-2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « ressources humaines » en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion au Plan Intercommunal de Formation 2025-2027 ;

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire propose aux collectivités du territoire de renouveler la mutualisation du service « Formation » dans le cadre de l'adhésion au Plan Intercommunal de Formation (PIF) pour la période 2025-2027.

Le service « Formation » de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire est doté de plusieurs agents mis à disposition des communes adhérentes et qui interviennent sur le Plan Intercommunal de Formation à raison d'un temps cumulé correspondant à 50% d'un ETP. Les agents du service « Formation » assurent le recensement des besoins, élaborent la programmation des stages, diffusent l'offre de formation et procèdent aux diverses tâches administratives incombant à la bonne réalisation du plan (consultation des prestataires, montage et organisations des sessions, convocation, attestation, ...).

Sont proposées dans ce plan, notamment, un certain nombre de formations obligatoires en matière de sécurité, d'hygiène, d'habilitations (électriques, conduites, SST...) d'une part et d'autre part des formations en fonction des besoins qui sont recensés auprès des adhérents (management, confiance en soi, communication non-violente...).

La participation de la Ville de Chinon est fixée à hauteur de 0,20 % du chapitre 012 du compte administratif de l'année N-1 afin de couvrir les frais des sessions de formation et la charge salariale équivalente à un demi-poste.

Cette participation pourra être revue à la baisse ou à la hausse chaque année en fonction des besoins. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Sans question ni remarque, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Chinon au Plan Intercommunal de Formation de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour la période 2025-2027 ;
- **PARTICIPE** à hauteur de 0,20% du chapitre 012 du compte administratif N-1 ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à cette dépense ;
- **AUTORISE** le Maire ou le Maire-adjoint à signer la convention et tout document annexe ou avenant s'y rapportant.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-065 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE ET SON CONTRAT COLLECTIF ASSOCIE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Chinon n° 2024-91 du 2 juillet 2024 relative à la protection sociale complémentaire - participation à la consultation du CDG 37 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en date du 25 juin 2024, relative à la convention de participation conclue avec la MNT pour le risque « santé » ;

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines du 15 avril 2025 ;

Vu du Comité Social Territorial du 6 mai 2025 ;

Les employeurs publics territoriaux doivent participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir notamment les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 :

- Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
- Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Par délibération en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal a validé le principe de participation à la consultation lancée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et a fixé le montant de la participation employeur à 15 €/brut/mois.

A l'issue de la consultation, après avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, l'offre de MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour la santé.

Cette offre a été présentée aux collectivités qui avaient souhaité participer à la consultation.

Il convient, au regard de la proposition, de valider l'adhésion à cette convention de participation et son contrat collectif et de fixer son montant.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **ADHERE** pour la Ville de Chinon à la convention de participation SANTE et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme MNT ;
 - o Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n° 2022-581, d'un montant forfaitaire par agent de 15 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer et signer tout acte en conséquence ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-066 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE AUPRES DE LA MAIRIE DE CHINON – URBANISME/ADS – RENOUVELLEMENT

Monsieur DAMMERY présente le dossier.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès de la Mairie de Chinon,

Depuis le 1^{er} mai 2024 un agent instructeur recruté par la CC CVL est mis à disposition auprès de la ville de Chinon à hauteur de 0,8 équivalent temps plein.

Cette mise à disposition permet d'apporter une expertise technique sur l'ensemble des missions concernées (instruction ADS, suivi des demandes d'ERP, instruction des demandes d'enseigne et de publicité et organisation de la permanence ABF mensuelle).

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 30 avril 2025, il est donc proposé de la renouveler pour un an selon les mêmes modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DAMMERY propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe auprès de la Mairie de Chinon à hauteur de 0,8 ETP du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants ou documents liés ;
- **INSCRIT** aux budgets 2025 et 2026 les crédits prévus à cet effet.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-067 CONVENTION POUR L'UTILISATION PAR LES PERSONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE CHINON VIENNE ET LOIRE DU CENTRE DE TIR DE TROTTE-LOUPS

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la délibération 2022-065 du Conseil municipal du 17 mai 2022 autorisant la création de la Police Municipale Intercommunale ;

Vu la délibération n°2022-072 du Conseil municipal du 20 septembre 2022 relatif à la convention d'utilisation des installations du stand de tir de Trotte-Loups par la Police Municipale Intercommunale ;

Le Centre de tir de Trotte-loups est géré par l'association du Tir sportif Chinonais et est homologué pour accueillir les personnels de Police et de Gendarmerie pour leurs entrainements.

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a conclu une convention pour l'utilisation des installations du centre de tir de Trotte Loups pour l'entraînement des effectifs de Police Municipale Intercommunale, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

Du fait de l'acquisition de pistolet à impulsion électrique, il convient de conclure une nouvelle convention afin d'autoriser les personnels de la Police Municipale Intercommunale à s'exercer au Centre de tir de Trotte-Loups à compter du 1^{er} juin 2025.

Cette mise à disposition s'effectuerait selon les conditions financières suivantes : la participation financière de la CCCVL est définie sur la base de la « cartouche tirée » à raison de 0,08 € TTC par cartouche, versée à l'association du Tir Sportif Chinonais.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** pour une durée de 3 ans, la convention avec l'Association du tir Sportif Chinonais et la CCCVL pour l'utilisation par le personnel de la Police Municipale Intercommunale du Centre de tir de trotte Loups à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants à intervenir au nom de la commune.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-068 CONVENTION POUR L'UTILISATION PAR LES PERSONNELS DE LA REGION GENDARMERIE DE BRETAGNE MOBILE III/3 DE NANTES DES INSTALLATIONS DU CENTRE DE TIR DE TROTTE-LOUPS

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Par délibération 2014-021, la ville de Chinon a approuvé la mise à disposition des installations du centre de tir de Trotte Loups à la Région de gendarmerie de Bretagne. Une convention d'une durée de trois ans renouvelable pour la même durée avait été établie.

La convention en cours, établie au vu de la délibération 2022-073 du conseil municipal du 17 mai 2022, prend fin le 31 mai 2025 ; il convient de conclure une nouvelle convention selon les mêmes conditions.

Le montant de la participation à verser à la ville est identique à la part revenant à l'association (0,08 € de la cartouche tirée).

Sans question et remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la renouvellement de la convention avec la Région de Gendarmerie de Bretagne pour l'utilisation par le groupement de gendarmerie mobile III/3 de Nantes des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups ;
- **AUTORISE M. le Maire** à la signer au nom de la Ville de CHINON et toutes les pièces et actes s'y rapportant.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-069 CONVENTION POUR L'UTILISATION PAR LES PERSONNELS DE LA CRS 41 DES INSTALLATION DU CENTRE DE TIR DE TROTTE-LOUPS

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Le Centre de Tir de Trotte-Loups est géré par l'Association du Tir Sportif Chinonais.

Ce Centre est homologué et peut accueillir les personnels de Police et de Gendarmerie pour leurs entraînements.

La convention avait été conclu en 2016 entre la Compagnie Républicaine de sécurité n°41 et l'Association du Tir Sportif du Chinonais. Elle avait pour but d'organiser les modalités d'utilisation des installations. Celle-ci est conclue pour une durée d'une année, avec possibilité de renouvellement pour des périodes égales, la durée totale de la convention ne pouvant dépasser trois années.

Par délibération en date du 17 mai 2022, la convention a été renouvelée pour une même période.

La participation de la CRS 41 est définie sur la base de la « cartouche tirée » à raison de 0,08 € TTC par coup tiré, à verser à l'Association.

La Compagnie Républicaine de Sécurité n°41 souhaite renouveler cette convention pour une durée d'une année, renouvelable deux fois, à partir du 1^{er} juin 2025.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'Association du Tir Sportif du Chinonais et la Compagnie Républicaine de Sécurité n°41, pour l'utilisation par le personnel police des installations du Centre de Tir de Trotte-Loups ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer au nom de la Ville.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-070 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE DE LA VILLE DE CHINON

Monsieur MAUCORT présente le dossier.

EXPOSE :

Le règlement du cimetière a été approuvé lors du conseil municipal de 10 octobre 2023 et est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la dispersion des cendres, ledit règlement doit être complété dans son article 25 de ce qui suit :

« La dispersion des cendres relève d'une opération d'inhumation. Seul un opérateur funéraire habilité peut réaliser la dispersion au sein d'un Jardin du Souvenir afin de préserver le respect, la dignité et la décence du défunt ».

Cette modification est apportée pour faciliter la dispersion des cendres dans les puits du souvenir.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur MAUCORT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification de l'article 25 du règlement du cimetière ;
- **DIT** que l'application de cette modification prendra effet au 1^{er} juin 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-071 ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION 30-32 RUE DU COMMERCE A CHINON PROTOCOLE COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE ET SOLIHA

Madame LAGREE présente le dossier.

EXPOSE :

Vu la convention cadre Action Cœur de Ville de Chinon, signée le 11 juillet 2018, et son avenant n°1 signé le 19 décembre 2019, entre la Ville et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CC-CVL), et les partenaires que sont l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignation(CDC), Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Région et le Département, et précisant le programme d'Action Cœur de Ville jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu la convention du 17 décembre 2020 de mise en place d'un service commun entre la CC-CVL et la Ville d'un service commun, actant le principe d'une répartition des dépenses à 50/50 ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention conformément à la délibération communautaire n°2022/138 du 5 mai 2022 et la délibération communale n°2022-074 du 17 mai 2022 ;

Vu l'avenant n°2 d'Action Cœur de Ville, signé le 22/12/2023 par la Commune et ses partenaires ;

Vu l'acquisition par la CC-CVL, des bâtiments 30 et 32 rue du commerce ;

Vu la note au Bureau Communautaire du 9 janvier 2025 pour financer les travaux de la partie commerce du bâtiment 30-32 rue du commerce ;

Vu le vote du Budget de la CC-CVL voté le 13 février 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 05 mai 2025 ;

La CC-CVL et la Ville de Chinon portent depuis plusieurs années un projet, dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, aux côtés de SOLIHA (prestataire de l'OPAH-RU et association qui gère plusieurs milliers de logements sociaux en Touraine) et d'O3 Expert (le groupe O3 Expert, basée en région Centre, emploie essentiellement des personnes en situation de handicap). La CC-CVL est devenue propriétaire de 2 bâtiments : les 30 et 32 rue du commerce à Chinon, et a réalisé un projet architectural d'ensemble. Ces bâtiments donnent sur un emplacement stratégique (Place Victoire, entrée de la rue du commerce).

La rénovation de 8 logements aux étages et l'implantation d'un restaurant en rez-de-chaussée permettraient de poursuivre les importants efforts de redynamisation du cœur de ville qui ont été réalisés par la Ville et la CC-CVL et de donner l'envie aux citoyens et touristes d'y rentrer. La volonté est de créer (dans les étages) de l'habitat inclusif pour le proposer aux salariés d'O3 Expert, mais aussi à d'autres personnes extérieures et (au rez-de-chaussée) un restaurant inclusif, type « café joyeux ».

La CC-CVL déléguerait via la signature de baux emphytéotiques les travaux à SOLIHA. La gestion locative serait assurée par SOLIHA. Le projet de vie et l'animation du lieu seraient assurés par O3 Expert.

Le montage global de l'opération s'élèverait à plus d'1,7 M€ HT (hors acquisition). Il a ensuite été prévu une répartition des travaux entre la CCCVL et SOLIHA. La CC-CVL prendrait à sa charge les travaux du commerce pour un montant maximum de 404 000 € TTC, en plus de l'acquisition foncière (440 000 €), et SOLIHA prendrait le reste (logements, communs, toiture, façade, jardin). De nombreux financements ont été obtenus ou sont en cours d'obtention ou de sollicitation.

Aujourd'hui, du côté logement, un déficit potentiel reste à combler (178 K€).

D'autres pistes de financement sont en cours d'exploration qui devraient permettre de réduire ce déficit potentiel. Les différents architectes consultés (au stade d'avant-projet) estiment par ailleurs qu'une optimisation de l'opération permettrait de réduire sensiblement son coût.

En amont de la signature d'un protocole d'accord entre la CC-CVL et SOLIHA, SOLIHA demande que la CC-CVL s'engage à prendre à sa charge l'éventuel déficit de l'opération estimé, par ses soins, à hauteur de

178 000 € maximum. Sachant que la CC-CVL porte déjà un effort financier très important sur ce projet (acquisition du foncier + 1^{ères} études + aides OPAH-RU + portage financier de la partie commerce 404 000 € de travaux), la CC-CVL demande à la Ville de Chinon de prendre en charge le risque de maintien d'un déficit d'opération à hauteur de 178 000 € maximum. Dans ce cas, la Ville de Chinon apporterait à la CC-CVL un fond de concours de 178 000 € maximum.

Simultanément la CC-CVL s'engage à requérir l'avis favorable de la Ville de Chinon pour poursuivre l'opération en cas de passer outre aux conditions suspensives prévues à l'article 7 du protocole d'accord sus évoqué.

En annexe un projet de convention définit les termes de cet engagement de la Ville auprès de la CC-CVL qui, elle, signera le protocole d'accord avec SOLIHA.

DEBAT :

Monsieur LAPORTE remercie que soit intégré le plan de financement suite à sa demande en commission. Il revient sur le fait de la non-participation de la Société Publique Locale (SPL).

En novembre 2024, il précise qu'il a appris que la SPL n'était plus dans ce projet. A ce jour, il constate que la décision prise est de faire porter la partie commerce par la Communauté de Communes et la partie logement par SOLIHA. Il fait remarquer qu'il y a une somme non négligeable pour ces logements.

Pour sa part, il fait remarquer qu'il ne prendra part pas au vote et demande ce qui se passera si le déficit est supérieur.

Monsieur MAUCORT indique la SPL n'a jamais été sur l'opération car elle n'était pas créée à l'époque.

Monsieur LAPORTE rappelle que la SPL en étant créée, aurait dû être positionné sur ce premier projet.

Monsieur MAUCORT répond que l'acquisition avait déjà eu lieu et que ce n'était pas possible. En ce qui concerne la répartition entre la Communauté de Communes et la Ville, il faut trouver un équilibre tout en limitant le déficit. L'objectif étant de le baisser. Il ajoute que ce projet est tellement dimensionnant pour la ville qu'une décision devait être prise.

Madame LAGREE indique que toutes les pièces de financement sont en cours pour éviter ce déficit éventuel. L'historique fait que nous avons déjà des financeurs.

Monsieur LAPORTE demande si nous refaisons le scénario et revient sur le fait que la SPL était créée. Le projet devait être portée par la SPL et devrait être le maître d'ouvrage aujourd'hui tout, comme le porteur de projet, comme cela a été décidé en 2022. Il demande si la ville de Chinon devient un subventionneur éventuel et sur quel montant. Il revient uniquement sur l'historique.

Monsieur MAUCORT est d'accord sur la question posée à savoir : Est-ce que nous décidons de subventionner cette opération ? La SPL n'est pas là pour subventionner.

Sans question ni remarque supplémentaire, Madame LAGREE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ (6 VOIX CONTRE : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- **APPROUVE** le protocole précité d'accord entre la CC-CVL et SOLIHA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention entre la Ville et la CC-CVL concernant l'attribution d'un fond de concours à hauteur de 178 000 € maximum à la CC-CVL en cas de déficit de l'opération évalué à 178 000 € pour le projet du 30-32 rue du commerce à Chinon compte tenu des aléas prévus au budget ;
- **DIT** que le cas échéant la dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement.

V	P	C	A
27	21	6	0

2025-072 ACQUISITION – REGULARISATION DE VOIRIE PARCELLE CADASTREE D N°603 RUE DES LOGES

Madame BOISNIER présente le dossier.

EXPOSE :

Mme Nadine GUILLEBAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n°603, située Rue des Loges, a missionné le cabinet Branly-Lacaze pour diviser sa parcelle et pouvoir céder un terrain constructible par la suite.

Le bornage a révélé que la partie Ouest de la parcelle empiétait sur une partie de la voirie, sur une surface d'environ 60 m².

Pour régulariser la situation, le géomètre a proposé de détacher cette surface sans surcoût et qu'elle soit cédée à la commune de Chinon pour être par la suite intégrée au domaine public communal. Le document d'arpentage précise que cette nouvelle parcelle sera cadastrée section D n°739 pour 62 m².

Il a été proposé que l'acquisition de la bande parcellaire par la commune se fasse à hauteur d'1 euro et que la commune prenne en charge les frais d'acquisition.

Sans question ni remarque particulière, Madame BOISNIER propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le principe d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°739 d'une surface de 62 m² appartenant à Mme Nadine GUILLEBAUD ;
- **PRECISE** que la cession se fera à hauteur d'1 euro ;
- **PRECISE** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur, soit la commune de Chinon ;
- **DESIGNE** l'Etude Chevalier & Anglada pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-073 CONVENTION TRIENNAL DE TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame LAMBERT présente le dossier.

EXPOSE :

L'article D 531-52 du code de l'Education prévoit que les tarifs de restauration scolaire soient fixés par la collectivité qui en a la charge.

Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les tarifs de restauration scolaire.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'état s'engage à verser une aide financière aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

La convention signée en 2022 arrive à échéance et il convient aujourd'hui de renouveler cette convention à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite et notamment en cas de suppression de l'aide financière de l'état.

La collectivité s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la restauration scolaire.

La collectivité a fait le choix de maintenir une tarification sociale à 3 tranches comme déterminé dans la précédente convention, selon le quotient familial de la CAF soit :

Quotient Familial	Maternelle	Elémentaire
0 € – 600 €	0,70 €	0,70 €
601 € – 1000 €	1 €	1 €
1001 € et +	3.44 €	3.78 €

Toutes familles n'étant pas concernées par les tarifications sociales se verront appliquer les tarifs suivants :

- Maternelle : 3.44 €
- Elémentaire : 3.78 €

En ce qui concerne le tarif Adulte, celui-ci reste applicable et passe à 8.89 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial, à défaut de justificatif, le tarif plein sera appliqué.

Du plus, la collectivité a également la possibilité de signer un avenant à la convention « l'avenant EGAlim ». L'Etat s'engage au travers de cet avenant à verser, en sus de l'aide initial de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour un montant de 1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP, l'Agence de Services et de Paiement, pourra être amenée à supprimer la bonification à 1€ et à établir des ordres de reversement.

Ainsi, il est proposé que les tarifs ci-dessus soient appliqués pour l'année scolaire 2025-2026, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Sans question ni remarque particulière, Madame LAMBERT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 3 € pour tout repas servi au prix maximum de 1 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le bonus supplémentaire dans le cadre de l'avenant EGAlim ;
- **FIXE** les tarifs selon la grille tarifaire précisée ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Lambert, adjointe en charge de la jeunesse, de l'éducation, de la citoyenneté à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-074 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Madame LAMBERT présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre des sorties scolaires, la Ville est amenée à verser des subventions exceptionnelles pour participer financièrement au projet mené.

Au cours de cette année scolaire 2024-2025, le groupe scolaire Jean Jaurès sollicite la ville de Chinon pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour une participation à la prise en charge d'une sortie scolaire organisée pour les élèves de quatre classes le 23 et le 27 juin 2025 à Gennes (49).

Cette sortie sera le prolongement du travail mené au cours de l'année sur l'alimentation et l'hygiène dentaire en partenariat avec le CLAAC et le CPIE.

Le coût total de la sortie s'élève à 2 225,00 €.

Il est proposé que la Ville de Chinon verse une subvention exceptionnelle à « Ass USEP Jean Jaurès école Primaire » de 568,40 €.

Sans question ni remarque particulière, Madame LAMBERT propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à « Ass USEP Jean Jaurès école Primaire » d'un montant de 568,40 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-075 ETAT D'ACTUALISATION DU VOLUME D'HEURES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE FRANCOIS RABELAIS : ANNEE 2024

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE :

Une convention d'utilisation des équipements sportifs a été signée le 9 novembre 2021 entre la Région Centre-Val de Loire, le lycée Rabelais et la Ville de CHINON pour l'occupation des équipements sportifs de la Ville.

Un état d'actualisation du volume d'heures d'utilisation du plateau sportif (terrain en herbe situé derrière la salle Pierre de Coubertin) est mis à jour chaque année pour l'année civile par le Lycée Rabelais. Les tarifs horaires émanent de la Région Centre-Val de Loire.

Le Volume d'heures d'occupation du terrain sportif de la Ville par le Lycée Rabelais, pour l'année 2024 s'élève à un montant total de 777.70 € dont le détail est le suivant :

DESIGNATION	NOMBRE D'HEURES	TARIF HORAIRE	MONTANT TOTAL
Terrain sportif en herbe	202	3,85 €	777.70 €
TOTAL			777,70 €

Il est proposé de laisser la gratuité au lycée Rabelais dans le sens où la Région Centre-Val de Loire via le lycée Rabelais a mis à disposition à titre gracieux son gymnase Rabelais au Chinon Tennis Club pour maintenir la continuité de ses cours de tennis suite à l'effondrement de la bulle.

Sans questions et remarques, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'état d'actualisation du volume d'heures et d'en faire la gratuité pour l'année civile 2024 pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Lycée Rabelais ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. FLEUREAUX, Conseiller Municipal délégué au Sport à le signer.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-076 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHINON, LE CHINON BASKET CLUB POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI DE BASKET – ANNEE 2025

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE :

La ville organise en partenariat avec les associations Chinonaises des manifestations sportives programmées chaque année. Dans le cadre de leurs organisations, une convention est établie pour chacune de ces manifestations pour définir le rôle de chacun.

Le Tournoi de Basket 3X3 est une manifestation sportive événementielle organisée chaque année au mois de juin. A cette occasion, la place Jeanne d'Arc est réaménagée en plusieurs terrains de basket. Le tournoi de Basket 3X3 est programmé le dimanche 15 juin 2025 pour sa vingt-septième édition.

Cet événement sportif a pour objectif :

- de proposer une activité sportive en plein air au public du territoire ainsi qu'aux estivants ;
- de proposer un tournoi de fin de saison aux sportifs ;
- de dynamiser le centre-ville.

Sans question ni remarque, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville, le Chinon Basket Club pour la mise en œuvre du Tournoi de Basket 3X3 de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer ladite convention citée ci-dessus.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-077 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHINON, L'ASSOCIATION LES BARJOS DE CAISSES A SAVON ET L'ASSOCIATION CHINON AMITIES BURKINA POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE DE CAISSES A SAVON

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE :

La course de caisses à savon est une manifestation sportive événementielle récente organisée en partenariat entre la ville, l'association Les Barjos de caisses à savon et l'association Chinon Amitié Burkina le premier week-end de mai, rue des Boisses à Chinon. La quatrième édition est fixée le dimanche 4 mai 2025.

Cet évènement sportif a pour objectif :

- de proposer une activité sportive en plein air au public du territoire ainsi qu'aux estivants
- de dynamiser les quartiers

La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties dans la mise en place et la réalisation de cette manifestation.

Il est demandé aux associations impliquées de faire part du compte-rendu financier à la Ville à l'issue de la manifestation.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville, l'association Les Barjos de caisses à savon et l'association Chinon Amitié Burkina pour la mise en œuvre de la manifestation de la course de caisses à savon le dimanche 4 mai 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer la convention citée ci-dessus.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-078 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHINON, LE CLUB ATHLETIQUE CHINOIS ET L'ASSOCIATION CLAAC POUR L'ORGANISATION DE LA CORRIDA 2025

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE :

La ville organise en partenariat avec les associations Chinoises des manifestations sportives programmées chaque année. Dans le cadre de leurs organisations, une convention est établie pour chacune de ces manifestations pour définir le rôle de chacun.

La Corrida est une manifestation sportive événementielle organisée chaque année au moment de la rentrée scolaire au mois de septembre. Le départ et l'arrivée se font au niveau de l'espace Rabelais, le parcours sillonne le centre-ville. La Corrida est programmée le vendredi 12 septembre 2025 pour sa vingt-et-unième édition.

Cet événement sportif a pour objectif :

- de proposer une activité sportive relançant la saison
- de dynamiser le centre-ville

Sans questions et remarques, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville, le Club Athlétique Chinonais et l'association CLAAC pour la mise en œuvre de la Corrida de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer ladite convention citée ci-dessus.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-079 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHINON ET LE CLUB NAUTIQUE CHINONNAIS POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI DE BEACH VOLLEY 2025

Monsieur FLEUREAUX présente le dossier.

EXPOSE :

Le tournoi de Beach Volley est une manifestation sportive événementielle organisée chaque année au mois de juillet sur la plage du camping quai Danton. La trente-et-unième édition est fixée le dimanche 20 juillet 2025.

Cet événement sportif a pour objectif :

- de proposer une activité sportive en plein air au public du territoire ainsi qu'aux estivants
- de proposer un tournoi de fin de saison aux sportifs
- de dynamiser le centre-ville

La présente convention a pour but de définir le rôle de chacune des parties dans la mise en place et la réalisation de cette manifestation.

Il est demandé au Club Nautique Chinonais de faire part à la Ville du compte-rendu financier à l'issu du tournoi.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur FLEUREAUX propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **SE PRONONCE** sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le Club Nautique Chinonais pour la mise en œuvre de la manifestation du Tournoi de Beach Volley le dimanche 20 juillet 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué aux Sports à signer la convention citée ci-dessus.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-080 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHINON ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR INDRE ET LOIRE

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Cultures du Cœur Indre-et-Loire est une association qui œuvre pour la lutte contre toutes les formes d'exclusions en s'appuyant sur des actions culturelles, sportives et de loisirs.

Il existe une convention annuelle à reconduction tacite entre Cultures du Cœur et la ville de Chinon qui favorise l'accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

L'objet d'une nouvelle convention est de développer le cadre de coopération entre la ville de Chinon et l'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire.

La ville de Chinon s'engagera auprès de l'association Cultures du Cœur à :

- Mettre à disposition entre 5 et 10 places exonérées (en fonction de la jauge) sur une sélection de ses événements culturels et patrimoniaux ;
- Faire le lien entre l'association Cultures du Cœur et les associations culturelles de Chinon qui souhaiteraient mettre à disposition des places gratuites pour des publics en situation d'exclusion ;
- Développer des actions de médiation culturelles vers les associations à caractère social de Chinon.

DEBAT :

Madame RICHER demande à quoi correspond cette exclusion dont il est question.

Monsieur DUCHESNE répond que ce sont les personnes sans moyens financiers, exclues.

Madame VUILLERMOZ précise que cette notion d'exclusion fait référence à de multiples facteurs.

Sans question ni remarque supplémentaire, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire Adjoint à la Culture à signer tous documents nécessaires à la contractualisation de cette convention.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-081 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHINON, L'ASSOCIATION CINEMA LE RABELAIS ET CICLIC MEMOIRES FILMEES – THEME : VIENNE

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

La manifestation « Mémoires filmées » portée par la Ville de Chinon s'inscrit dans le cadre de la programmation du service Patrimoine et du label Ville d'Art et d'Histoire. Elle consiste en deux ou trois projections cinématographiques de films amateurs tournées sur le territoire des années 1930 à nos jours. Le service culturel a déjà porté cette convention de partenariat avec succès en 2022 et 2023.

La Ville de Chinon a sollicité l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC) distributeur du film et l'association Cinéma le Rabelais, exploitante de la salle de cinéma. Les projections seront programmées mardi 8 juillet 2025, à 14h et à 20h30. Une troisième séance pourrait être programmée le mercredi 9 juillet 2025 à 18h, si CICLIC est disponible.

Le coût de la manifestation pour la Ville est estimé à 2 160 € (2 500 € pour 3 séances). En contrepartie, l'association Cinéma le Rabelais, qui se chargera de la billetterie tarifée à 5,50 €, reversera à la Ville de Chinon 50 % des recettes.

L'objet de cette convention est de contractualiser les obligations des trois partenaires, la Ville de Chinon, l'association Cinéma le Rabelais et CICLIC dans la mise en œuvre de cette manifestation.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- *ACCEPTE les termes de la convention entre la Ville de CHINON, l'association Cinéma Le Rabelais et l'agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC) ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur DUCHESNE, Adjoint délégué à la culture à signer la convention.*

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-082 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHINON, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE, LA COMPAGNIE DE NAVIGATION VIENNE ET LOIRE ET L'OFFICE DU TOURISME EXPERIENCE VIENNE EN 07/08-2025

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Afin d'élargir le public, et dans le but de proposer un parcours autour de la Vienne, la Ville de CHINON, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et la Compagnie de Navigation Vienne Loire se sont associés pour proposer une nouvelle offre touristique « Expérience Vienne » qui se déroulera les jeudis du 10 juillet au 28 août 2025 à partir de 15h soit un total de 8 jeudis

Ce parcours sera constitué :

- Par une balade en bateau qui se terminera au niveau de la rampe d'embarquement du Vieux Marché, quai Charles VII ;
- Une visite de la ville par un guide de la Ville qui partira du quai de la Vienne jusqu'au Carroi Musée en évoquant notamment le pont Aliénor et l'église Saint-Maurice ;
- et une visite de l'exposition au Carroi musée.

La jauge sera limitée à 25 personnes et avec un minimum de 6 personnes.

Ce parcours se déroulera les jeudis

- 10, 17, 24 et 31 juillet 2025 ;
- 7, 14, 21 et 28 août 2025.

Un flyer commun va être réalisé pour faire la promotion de ce parcours qui fera apparaître les 3 logos respectifs. Ce parcours sera proposé aux tarifs suivants : 18 € adulte et 9,50 € enfant + 6 ans.

Le billet sera vendu à l'office de Tourisme qui reversera aux structures partenaires par billet vendu

- Mairie de Chinon - Visite ville : 2.90 € adulte / 2,10 € enfant + 6 ans.
- Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire - Visite musée : 2.50 € adulte / 1.50 € enfant + 6 ans
- Compagnie de Navigation Vienne Loire – balade en bateau : 11 € adulte / 5 € enfant + 6 ans

L'Office de Tourisme percevra une commission de 1.60 € pour chaque billet tarif adulte et 0.9 € pour chaque billet tarif réduit.

Le partenariat est conclu pour la durée de l'événement.

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire Adjoint à la Culture à signer tous documents nécessaires à la contractualisation de cette convention.

V	P	C	A
27	27	0	0

2025-083 TARIFICATION DES SPECTACLES 2025

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre de son développement culturel, la Ville de Chinon propose un certain nombre de spectacles payants dont la tarification peut varier en fonction de l'évènement.

Ainsi, la ville organise une représentation théâtrale, *Le Jeu de l'Amour et du Hasard* de Marivaux par la compagnie GAI SABER, le mardi 5 août 2025 à la collégiale Saint Mexme.

Pour cette représentation, le tarif proposé est de 12 € en plein tarif et de 9 € en tarif réduit (Demandeurs d'emplois, étudiants, - 18 ans)

Comme pour chaque spectacle, le co-financement de la Région Centre et du Département réduit significativement le reste à charge de la Ville (environ 60% des dépenses artistiques sont financées par nos partenaires institutionnels).

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les tarifs du spectacle ci-dessus.

V	P	C	A
27	27	0	0

2022-084 DEMANDES DE REDUCTIONS OU GRATUITES POUR LES LOCATIONS DE SALLES DE L'ESPACE RABELAIS

Monsieur DUCHESNE présente le dossier.

EXPOSE :

Dans le cadre du partenariat avec la Ville de Chinon, des réductions ou gratuités de location de la grande salle (ABC) et de la cafétéria de l'Espace Rabelais peuvent-être accordées sous certaines conditions.

Vous trouverez ci-dessous les demandes pour les occupations suivantes :

- L'Association Enfance et Pluriel organise un séminaire le 10 Avril 2025 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
Réduction pour un devis final de 108.20 € (devis initial de 1298.70 €)
- Spectacle de danse de fin d'année de N MESTRE le 24 mai 2025 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
Réduction pour un devis final de 1490,20 € (devis initial de 3364,60 €)
- Spectacle Danse du Conservatoire les 14 et 15 juin 2025 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
Mise à disposition gracieuse (devis initial 2428,40 €)
- Représentation des Chorales Primaires 19 juin 2025 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
Mise à disposition gracieuse (devis initial de 1623,20 €)
- Chorale de l'école Saint Joseph le 24 juin 2025 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
Réduction au frais de ménage pour un montant de 108,20 € (devis initial de 1623,20€)
- Chorale de l'école Saint Joseph le 24 juin 2025 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
Réduction au frais de ménage pour un montant de 108,20 € (devis initial de 1623,20€)
- Représentation projet DANSE des écoles le 01 juillet 2025 dans la grande salle de l'Espace Rabelais :
Mise à disposition gracieuse (devis initial de 1623,20 €)

Sans question ni remarque particulière, Monsieur DUCHESNE propose de procéder au vote.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ (6 ABSTENTIONS : MME BAUDIN, M. LAPORTE, M. BAUMEL, MME VUILLERMOZ, M. DAVIET, MME RUFET) :

- ACCORDE les demandes de réduction et de gratuité des salles citées ci-dessus.

V	P	C	A
27	21	0	6

QUESTIONS ET INFORMATIONS

Monsieur MAUCORT indique que Madame VUILLERMOZ avait posé une question ; Monsieur Le Maire étant le plus habilité à y répondre, elle a accepté que la question soit reportée à une séance ultérieure en l'absence de celui-ci.

Monsieur MAUCORT indique les différentes dates d'évènements, cérémonies, conseils municipaux et communautaires.

AGENDA

Fête du Tour 2024/ Tous en jaune
Samedi 24 mai 2025 de 9h30 à 12h30
Randonnées à vélo et pédestre

Réunion de quartier Les Loges à 18h30
Lundi 26 mai 2025
Cave d'Yves Jallais

Chinon en Fanfare
Centre-ville et Collégiale Saint-Mexme
31 mai 2025

Conseils municipaux 2025

Conseil Municipal Mardi 24 juin 2025 à 19h00 – salle O Debré
Commission finances le Lundi 16 juin 2025 à 18 h – salle O Debré
Commission préparatoire le Lundi 16 juin 2025 à 19 h – salle O Debré

Conseil Municipal Mardi 30 septembre 2025 à 19h00 – salle O Debré
Commission finances le Lundi 22 septembre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 22 septembre 2025 à 19 h – salle J Couly

Conseil Municipal Mardi 04 novembre 2024 à 19h00 – salle O Debré
Commission finances le Lundi 27 octobre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 27 octobre à 19 h – salle J Couly

Conseil Municipal Mardi 09 décembre 2024 à 19h00 – salle O Debré
Commission finances le Lundi 01 décembre 2025 à 18 h – salle J Couly
Commission préparatoire le Lundi 01 décembre 2025 à 19 h – salle J Couly

Conseils communautaires 2025

Conseil Communautaire Mardi 20 mai 2025 à 18h00- AVOINE

Conseil Communautaire Mardi 17 juin 2025 à 18h00 (BS) - AVOINE

Conseil Communautaire Mardi 10 juillet 2025 à 18h00 - AVOINE

Conseil Communautaire Jeudi 18 septembre 2025 à 18h00 - AVOINE

Conseil Communautaire Mardi 14 octobre 2025 à 18h00 - AVOINE

Conseil Communautaire Jeudi 13 novembre 2025 à 18h00 - AVOINE

Conseil Communautaire Mardi 16 décembre 2025 à 18h00 (DOB) - AVOINE

Cérémonies patriotiques 2025

Mardi 27 Mai à 11h
Journée Nationale de la Résistance
Monument à la Résistance, Square du Souvenir Français

Dimanche 8 Juin à 11h
Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine
Monument aux Morts, Place Jeanne d'Arc

Vendredi 13 juin à 18h
Commémoration du bombardement du pont
Place du Maréchal Leclerc, rue du faubourg St Jacques

Mercredi 18 Juin à 11h
Commémoration de l'Appel du 18 Juin,
Monument à la Résistance, Square du Souvenir Français

Lundi 14 Juillet à 10h
Fête Nationale
Défilé avec musique
Monument aux Morts, Place Jeanne d'Arc

Samedi 30 Août à 17h
Libération de CHINON
Monument à la Résistance, Square du Souvenir Français

Samedi 1^{er} Novembre à 11h
Hommage aux Morts
Au cimetière – Appel aux Morts (lecture par Bastien Desmoulin)

Mardi 11 Novembre à 11h
Cérémonie de la Commémoration de l'Armistice et d'hommage à tous les Morts pour la France
Défilé avec musique
Monument aux morts, Place Jeanne d'Arc (lecture des collégiens)

Vendredi 5 Décembre à 11h
Journée Nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie
et des combats du Maroc et de la Tunisie
Lieu à définir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 17.

publié le 01 AOÛT 2025

Pour Le Maire
Le 1^{er} Adjoint

Éric MAUCORNI



Le Secrétaire,

Jean-Michel CHEMINOT

